



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 DÉCEMBRE 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 8 décembre 2014 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6) tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était absent : M. Gilles A. Lessard (siège n° 5)
(absence motivée)

Étaient aussi présentes : M^c Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe
M^{me} Sonia Plante, adjointe administrative

2014-496

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 8 décembre 2014 tel qu'il a été présenté.

2014-497

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 10 novembre 2014 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2014-498

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2014-424

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal de correction de la résolution 2014-424 et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de correction de la résolution 2014-424 soit adopté tel qu'il a été déposé.



2014-499

**CARNAVAL D'HIVER POUR LE 350^E – FERMETURE DE LA
RUE SAINT-LOUIS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville, en collaboration avec Louiseville Fête son 350^e, organise un carnaval d'hiver qui aura lieu du 30 janvier 2015 au 1^{er} février 2015;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur demande la fermeture de la rue Saint-Louis du 30 janvier 2015 au 2 février 2015 pour la tenue d'un tournoi de hockey balle;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la fermeture de la rue Saint-Louis du 30 janvier 2015 au 2 février 2015 pour la tenue d'un tournoi de hockey balle dans le cadre du carnaval d'hiver;

QUE les responsables de cet événement s'assurent que les résidents concernés par la fermeture de la rue Saint-Louis aient accès à leur propriété et que les services d'urgence aient accès à la rue en tout temps;

QUE le comité organisateur informe la Sûreté du Québec de la tenue de son événement;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que Louiseville Fête son 350^e prenne en charge la sécurité de l'évènement, respectent les lois et règlements en vigueur et obtienne toute autre autorisation requise, le cas échéant.

2014-500

**ADOPTION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA VILLE DE
LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que les municipalités ont la responsabilité de nombreux secteurs en lien avec l'environnement, que ce soit pour la gestion de l'eau, des matières résiduelles, la qualité de l'air et des sols, l'aménagement du territoire ou encore la préservation des écosystèmes et qu'elles se doivent de rencontrer les exigences que posent les nouveaux enjeux environnementaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a entrepris une démarche en 2013 afin d'élaborer une politique de gestion environnementale afin d'améliorer la qualité de l'environnement et la qualité de vie des Louisevillois et de répondre aux exigences environnementales qui lui sont imposées;

CONSIDÉRANT l'achèvement de l'élaboration de la politique de gestion environnementale et d'un plan d'action facilitant la poursuite de projets à caractère environnemental, économique et social;

CONSIDÉRANT que la politique environnementale est avant tout un document de référence proposant une vision à long terme, à laquelle les différents intervenants municipaux devront se référer dans le cadre de la mise en place et du suivi d'actions environnementales;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter la politique de gestion environnementale et son plan d'action pour la Ville de Louiseville.

2014-501

**AIDE FINANCIÈRE À LES BOISERIES LEBLANC INC. – VOLET 1 DU
RÈGLEMENT 576**

CONSIDÉRANT que le règlement 576 volet 1 prévoit une aide financière pour certaines entreprises déjà présentes sur le territoire de la Ville de Louiseville et voulant se relocaliser sur ledit territoire;

CONSIDÉRANT que le 25 septembre 2014, l'entreprise Les Boiseries Leblanc inc. a déposé un projet de relocalisation de son entreprise sur le territoire de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que ladite entreprise et les travaux projetés répondent aux conditions d'admissibilité fixée aux termes du règlement numéro 576 établissant un programme d'aide financière et d'aide sous forme de crédits de taxes pour certaines entreprises ainsi qu'à la politique adoptée par le conseil municipal et établissant les critères du volet 1 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil décide d'accepter la demande de l'entreprise Les Boiseries Leblanc inc. et que le versement de l'aide financière soit conditionnel au dépôt du rapport final avec pièces justificatives à l'appui démontrant que l'aide a été utilisée pour les fins auxquelles elle a été consentie et que toutes les exigences du règlement 576 soient rencontrées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCORDER une aide financière à Les Boiseries Leblanc inc. au montant de 9 000 \$ en 2015 en vertu du volet 1 du règlement numéro 576 établissant un programme d'aide financière et d'aide sous forme de crédits de taxes pour certaines entreprises;

DE VERSER ladite aide financière selon les modalités du règlement et plus spécifiquement, une fois le rapport final avec pièces justificatives à l'appui démontrant que l'aide a été utilisée pour les fins auxquelles elle a été consentie aura été approuvé, et lorsque l'entreprise aura démontré que des installations septiques conformes ont été installées.



2014-502

**CONTRIBUTION EN SERVICES ET MONÉTAIRE À GESTION SNOCROSS –
INTERNATIONAL SNOCROSS LOUISEVILLE 2015 ET PROTOCOLE
D'ENTENTE**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Gestion Snocross organisera à l'hiver 2015 une cinquième édition de l'International Snocross de Louiseville;
CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite apporter son appui à cet événement;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de la valeur totale de l'aide financière, matérielle et en main d'œuvre apportée par la Ville de Louiseville à cet événement, Gestion Snocross devra offrir à la Ville une visibilité publicitaire d'une valeur égale à la contribution;

CONSIDÉRANT que cette aide devra faire l'objet d'un protocole d'entente à être signé préalablement à la fourniture des contributions par la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville fournisse à Gestion Snocross dans le cadre de l'événement de l'International Snocross Louiseville, qui se tiendra du 23 au 25 janvier 2015, le matériel suivant :

- 2000 pieds de barrières anti-émeute
- 10 toilettes chimiques
- tables et chaises
- estrades
- panneaux de circulation

QUE la Ville de Louiseville fournisse à Gestion Snocross entre le mercredi 21 janvier 2015 et le mardi 27 janvier 2015 mais à l'exclusion des 24 et 25 janvier 2015, les services de main d'œuvre de 4 employés du Service des travaux publics afin d'accomplir les actes suivants selon les paramètres indiqués:

- Transport, installation et désinstallation de 2000 pieds de barrières anti-émeute;
- Transport, installation et désinstallation de 10 toilettes chimiques;
- Transport, installation et désinstallation de tables et chaises;
- Transport, installation et désinstallation d'estrades;
- Transport, installation et désinstallation de panneaux de circulation;
- Transport de neige provenant des stationnements municipaux de la caserne et de l'hôtel de ville lorsque la Ville aura à éliminer cette neige, et ce, à compter de la date que Gestion Snocross indiquera par écrit à la Ville à laquelle il aura accès au site de compétition;
- La main d'œuvre de la Ville pourra contribuer à cet événement qu'uniquement pendant les heures normales de travail et sans accumuler d'heures supplémentaires;
- La main d'œuvre sera fournie à Gestion Snocross uniquement si la disponibilité le permet et que des urgences municipales ne requièrent pas leur présence pour répondre à ces urgences;
- La Ville utilisera exclusivement sa propre machinerie dans l'accomplissement des tâches et services rendus, lesquels sont détaillés à la présente résolution;
- En sus des tâches énumérées à la présente et après l'exécution de celles-ci, et dans la mesure où le personnel municipal est disponible dans la période susmentionnée,



Gestion Snocross pourra utiliser le personnel municipal pour exécuter des travaux spécifiques sur le site.

QUE la Ville de Louiseville donne à Gestion Snocross les autorisations suivantes :

- Fermeture de l'avenue Deveault après l'entreprise Divel du 21 au 25 janvier 2015. Cette fermeture est conditionnelle à ce que Gestion Snocross avise la Sûreté du Québec et les services d'urgence et laisse un accès aux entreprises ayant pignon sur cette avenue;
- Traverse de motoneiges et de véhicules tout terrain sur la rue Saint-Marc, le tout conditionnellement à ce que Gestion Snocross obtienne l'autorisation des propriétaires des terrains riverains et des clubs de motoneige ainsi que l'autorisation de la Sûreté du Québec. Gestion Snocross devra installer une signalisation conforme au Code de la sécurité routière.

QUE la Ville de Louiseville verse à l'ordre de Gestion Snocross à la fin de l'événement de l'International Snocross Louiseville devant se tenir du 23 au 25 janvier 2015 et sur présentation de preuves justificatives de la visibilité publicitaire offerte à la Ville de Louiseville lors de cet événement, une contribution financière au montant de 4 000 \$;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le protocole d'entente avec Gestion Snocross contenant les modalités des contributions de la Ville de Louiseville à l'événement de l'International Snocross Louiseville édition 2015.

2014-503

**DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU
CONSEIL**

CONSIDÉRANT que monsieur le maire et les conseillères et conseillers doivent déposer leurs déclarations d'intérêts pécuniaires mises à jour, et ce, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2);

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accuser réception des déclarations d'intérêts pécuniaires de la part de monsieur le maire et de tous les conseillères et conseillers. Ces déclarations sont déposées et conservées au Service du greffe tel que requis par la Loi.

2014-504

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION DE LA STATION DE
POMPAGE, DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT ET LES ÉQUIPEMENTS
Y RELIÉS DU LOT 4 020 903 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET MANDAT
NOTARIÉ**

CONSIDÉRANT qu'aux termes du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Louiseville et 9232-3039 Québec inc. signé en date du 12 juin 2013, le promoteur s'engageait à céder pour un dollar (1,00 \$) à la Ville, la pleine propriété des ouvrages, matériaux, infrastructures et équipements municipaux construits sur une partie du lot 4 020 903 du cadastre du Québec et plus particulièrement la station de pompage, la conduite de refolement et les équipements y reliés et que la Ville assumait les frais de cette cession;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ladite entente;

QUE le mandat soit donné à Me Isabelle St-Yves, notaire, de préparer tous documents nécessaires à l'exécution de l'entente (cession, servitude, déclaration d'un droit à la Commission de protection du territoire agricole du Québec « CPTAQ », etc.) et de les publier, le cas échéant;

QUE la Ville assume les honoraires et frais liés à la cession et plus particulièrement les honoraires du notaire, le déboursé de publication et les frais liés à la déclaration d'exercice d'un droit à la « CPTAQ », le cas échéant;

QUE le promoteur assume tous autres frais requis par le projet, notamment les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre, responsable de la renumérotation des lots.

2014-505

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU RÉSEAU BIBLIO COLM

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règlements généraux du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. (CRSBP), le conseil de la Ville de Louiseville doit nommer par résolution, deux (2) représentants officiels pour le dossier de la bibliothèque;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Charles Fréchette, conseiller et madame Francine Leblanc, technicienne à la bibliothèque municipale de Louiseville, soient nommés comme représentants officiels de la Ville de Louiseville au conseil d'administration du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. (CRSBP);

QUE monsieur Fréchette et madame Leblanc soient autorisés à participer à chacune des réunions après avis de convocation du CRSBP et que toutes les dépenses relatives à leur présence à ces réunions leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2014-506

TÉLÉPHONE DE GARDE – RÉPONSE AUX APPELS D'URGENCE – TRAVAUX PUBLICS 2015

CONSIDÉRANT qu'il est important de retenir les services d'une ou de plusieurs personnes pour assurer le service de réponse aux appels d'urgence de la Ville de Louiseville;



CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de retenir, pour ce faire, les services de monsieur Pierre Deveault à titre de premier répondant et de monsieur Denis Castonguay à titre de deuxième répondant, notamment, aux conditions plus amplement décrites aux conclusions de la présente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville retienne les services de monsieur Pierre Deveault pour agir à titre de répondant principal et de monsieur Denis Castonguay à titre de deuxième répondant pour le service des appels d'urgence, le tout, suivant les directives du directeur des services techniques de la Ville de Louiseville;

QUE ce mandat particulier, non régi par la convention collective, soit effectif du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015;

QU'UNE somme hebdomadaire de 75,00 \$ soit versée à la fin de l'année financière 2015 visée à chaque personne qui agit à titre de répondant pour le service des appels d'urgence, et ce, pour chacune des semaines où elle agit à ce titre, le tout, tel que déterminé et confirmé par le directeur des services techniques de la Ville de Louiseville.

2014-507

TÉLÉPHONE DE GARDE – RÉPONSE AUX APPELS D'URGENCE – SERVICE DES LOISIRS 2015

CONSIDÉRANT qu'il est important de retenir les services d'une ou de plusieurs personnes pour assurer le service de réponse aux appels d'urgence de la Ville de Louiseville au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture de retenir, pour ce faire, les services de messieurs Daniel Lesage et Sébastien Dupont, selon leurs disponibilités et après entente avec la directrice du Service des loisirs et de la culture, aux conditions plus amplement décrites aux conclusions de la présente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville retienne les services de messieurs Daniel Lesage et Sébastien Dupont pour agir à titre de répondants pour le service des appels d'urgence au Service des loisirs et de la culture, le tout, suivant les directives de la directrice des loisirs et de la culture de la Ville de Louiseville;

QUE ce mandat particulier, non régi par la convention collective, soit effectif du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015;

QU'UNE somme hebdomadaire de 50,00 \$ soit versée à la fin de l'année financière 2015 visée à chaque personne qui agit à titre de répondant pour le service des appels d'urgence, et ce, pour chacune des semaines où elle agit à ce titre, le tout, tel que déterminé et confirmé par la directrice du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Louiseville.



2014-508

SURVEILLANCE NEIGE – SAISON 2014-2015

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de retenir les services d'une ou de plusieurs personnes pour assurer la supervision des opérations de déneigement pour la saison hivernale 2014-2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de retenir pour ce faire les services de messieurs Denis Castonguay et Pierre Deveault aux conditions plus amplement décrites aux conclusions de la présente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville retienne les services de messieurs Denis Castonguay et Pierre Deveault qui agiront à titre de superviseurs des opérations de déneigement à la Ville de Louiseville lors de la saison 2014-2015;

QUE la période de ce mandat particulier non régi par la convention collective en vigueur couvre la période du 15 novembre 2014 au 15 avril 2015;

QU'UNE somme hebdomadaire de 100,00 \$ soit versée à la fin de la période ci-haut décrite respectivement à messieurs Denis Castonguay et Pierre Deveault pour chacune des semaines où ils agiront à ce titre, le tout, tel que déterminé et confirmé par le directeur des services techniques de la Ville de Louiseville.

2014-509

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SERVICES PROFESSIONNELS –
MADAME LISE RINGUETTE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de renouveler le contrat de services professionnels de madame Lise Ringuette, à titre de personne responsable de l'organisation des cérémonies civiques de la Ville ou rencontre spéciale impliquant une organisation requérant des aliments, breuvages ou services particuliers et impliquant un ou des élus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer un contrat de services professionnels avec madame Lise Ringuette à titre de personne responsable de l'organisation des cérémonies civiques de la Ville ou rencontre spéciale impliquant une organisation requérant des aliments, breuvages ou services particuliers et impliquant un ou des élus, et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, pour un montant d'honoraires mensuel de 250 \$.



2014-510

EMBAUCHE DE MARIE-PIER BELLEMARE – POSTE ÉTUDIANT 2^E
SURVEILLANT PATINOIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a besoin d'un deuxième surveillant pour la patinoire intérieure de l'aréna lors des séances de patinage libre, et ce, pour la période du 8 décembre 2014 au 28 mars 2015;

CONSIDÉRANT que ces séances de patinage libre ont lieu les mardis et jeudis de 17h00 à 17h50 et le samedi de 19h00 à 19h50;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Pier Bellemare a manifesté son désir d'agir à titre de surveillant de patinoire;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs et de la culture recommande que madame Marie-Pier Bellemare agisse à titre de surveillant de la patinoire intérieure de l'aréna;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'EMBAUCHER madame Marie-Pier Bellemare au poste étudiant de surveillant de patinoire lors des séances de patinage libre, pour la période du 8 décembre 2014 au 28 mars 2015;

QUE madame Bellemare agisse en remplacement de Monsieur Jérémie Dupont, premier surveillant, en cas de non-disponibilité de celui-ci;

QUE la somme de 20,00 \$ par séance lui soit versée.

2014-511

EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2015 – AUTORISATION DE PRÉSENTATION DE
PROJET ET SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, la Ville présente auprès du gouvernement fédéral, des demandes de subvention dans le cadre du programme Emploi d'été Canada;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter de telles demandes de subvention pour l'été 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des signataires afin de présenter, pour et au nom de la Ville, lesdites demandes auprès du gouvernement fédéral;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville autorise madame Mimi Deblois, directrice du Service des loisirs et de la culture ou madame Valérie Savoie Barrette, coordonnatrice, à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, tout document officiel concernant ce programme d'emploi;



QUE la Ville s'engage, par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement fédéral dans le cas où un ou plusieurs projets seraient retenus et subventionnés.

2014-512

EMBAUCHE – SURCROÎT DE TRAVAIL SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire combler un surcroît de travail au Service des loisirs et de la culture étant donné l'absence d'une durée indéterminée d'un employé de ce service;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste temporaire à 40 heures par semaine;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'embauche d'un candidat afin de remplacer pour une période indéterminée l'employé absent au Service des loisirs et de la culture à raison de 40 heures par semaine, le tout, selon la convention collective en vigueur.

2014-513

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX IMPOSITIONS POUR
L'ANNÉE 2015**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Charles Fréchette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif aux impositions pour l'année 2015.

2014-514

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR
L'ANNÉE 2015**

AVIS DE MOTION est donné par madame Françoise Hogue Plante qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif à la tarification pour l'année 2015.

2014-515

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSIION DES LOTS 5 408 741, 5 408 740
ET 5 408 739 DU CADASTRE DU QUÉBEC – SERVITUDES ET ANNULATION
DE SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT que dans le but de résoudre l'enclave dans laquelle se trouvent les lots 4 020 349, 4 020 348 et 4 020 347 (en partie) du cadastre du Québec, le propriétaire du lot 5 408 974 et du lot 4 020 353 du cadastre du Québec accepte de céder à titre gratuit respectivement aux propriétaires des lots 4 020 347, 4 020 348 et 4 020 349, les lots



5 408 741, 5 408 740 et 5 408 739, montrés au plan cadastral parcellaire conçu par monsieur Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, dossier 2482, minute 8885;

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 5 408 974 et 4 020 353 cède à titre gratuit lesdites parcelles de lots aux propriétaires des lots 4 020 349, 4 020 348 et 4 020 347 du cadastre du Québec, et ce, à condition que ces propriétaires les utilisent à titre de chemin privé afin d'accéder au chemin du rang du Lac St-Pierre Est;

CONSIDÉRANT que les points suivants devront également apparaître aux actes notariés :

- Avant de procéder à la cession des lots 5 408 741, 5 408 740 et 5 408 739, le propriétaire des lots 5 408 974 et 4 020 353 se réserve un droit de passage réel et perpétuel dans le chemin composé des lots 5 408 741, 5 408 740 et 5 408 739;
- La Ville lèvera la servitude de non-construction affectant le lot 5 408 974 qui avait été établie en sa faveur;
- Les propriétaires des lots 4 020 349, 4 020 348 et 4 020 347 seront responsables de l'entretien des lots 5 408 741, 5 408 740 et 5 408 739, et ce, au prorata de la superficie de ces parcelles cédées en leur faveur;
- Le propriétaire des lots 5 408 974 et du lot 4 020 353 sera responsable des coûts de réparation du chemin composé des lots 5 408 741, 5 408 740 et 5 408 739 et ce, uniquement si la responsabilité de ces bris peut lui être attribuée;
- Les propriétaires des lots 4 020 349, 4 020 348 et 4 020 347 assureront le déneigement desdits lots et ce, au prorata de la superficie de ces parcelles cédées en leur faveur;
- La Ville procédera à la collecte des ordures sur ce chemin privé, le tout en autant que ces propriétaires transportent leurs bacs à ordures en bordure du chemin du Lac Saint-Pierre Est;
- Le propriétaire du lot 4 020 347 cèdera un droit de passage perpétuel aux propriétaires des lots 4 020 349, 4 020 348 afin qu'ils puissent accéder au chemin du rang du Lac Saint-Pierre Est;
- Le propriétaire du lot 4 020 348 cèdera un droit de passage perpétuel au propriétaire du lot 4 020 349 afin qu'il puisse accéder au chemin du rang du Lac Saint-Pierre Est;
- Le chemin composé des lots 5 408 741, 5 408 740 et 5 408 739 devra rester libre à la circulation, et ce, en tout temps.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer les actes nécessaires et énonçant les conditions suivantes :

- Avant de procéder à la cession des lots 5 408 741, 5 408 740 et 5 408 739, le propriétaire des lots 5 408 974 et 4 020 353 se réserve un droit de passage réel et perpétuel dans le chemin composé des lots 5 408 741, 5 408 740 et 5 408 739;
- La Ville lèvera la servitude de non-construction affectant le lot 5 408 974 qui avait été établie en sa faveur;
- Les propriétaires des lots 4 020 349, 4 020 348 et 4 020 347 seront responsables de l'entretien des lots 5 408 741, 5 408 740 et 5 408 739, et ce, au prorata de la superficie de ces parcelles cédées en leur faveur;
- Le propriétaire des lots 5 408 974 et du lot 4 020 353 sera responsable des coûts de réparation du chemin composé des lots 5 408 741, 5 408 740 et 5 408 739 et ce, uniquement si la responsabilité de ces bris peut lui être attribuée;



- Les propriétaires des lots 4 020 349, 4 020 348 et 4 020 347 assureront le déneigement desdits lots et ce, au prorata de la superficie de ces parcelles cédées en leur faveur;
- La Ville procédera à la collecte des ordures sur ce chemin privé, le tout en autant que ces propriétaires transportent leurs bacs à ordures en bordure du chemin du Lac Saint-Pierre Ouest;
- Le propriétaire du lot 4 020 347 cèdera un droit de passage perpétuel aux propriétaires des lots 4 020 349, 4 020 348 afin qu'ils puissent accéder au chemin du rang du Lac Saint-Pierre Est;
- Le propriétaire du lot 4 020 348 cèdera un droit de passage perpétuel au propriétaire du lot 4 020 349 afin qu'il puisse accéder au chemin du rang du Lac Saint-Pierre Est;
- Le chemin composé des lots 5 408 741, 5 408 740 et 5 408 739 devra rester libre à la circulation, et ce, en tout temps.

QUE mandat soit donné à Me Pierre Brodeur, notaire, de préparer l'acte de cessions, servitude et annulation de servitude de non-construction et de les publier;

QUE la présente résolution annule et remplace à toutes fins que de droit les résolutions 2014-066 et 2014-298.

2014-516

CONTRAT D'ENTRETIEN ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE 2015 – T3I INC.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat d'entretien des serveurs informatiques par l'entreprise T3i inc., et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 819228943701 de l'entreprise T3i inc. pour ces équipements informatiques;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de renouveler le contrat d'entretien des deux serveurs informatiques et divers équipements tels que décrits à la soumission 819228943701.

2014-517

CONTRAT D'ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES 2015 – T3I INC.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat d'achat d'une banque d'heures des services d'un technicien informatique aux fins de support technique relativement aux équipements informatiques par l'entreprise T3i inc., et ce, pour l'année 2015;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville accepte de renouveler le contrat d'entretien des équipements informatiques proposé par T3i inc. au coût de 8 040 \$ (soit deux (2) versements de 4 020,00 \$) plus les taxes applicables, et ce, pour l'année 2015, le tout, conformément à ce qui est prévu au contrat à être signé;

D'AUTORISER la trésorière, madame Marie-Claude Loyer, à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2014-518

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2015 DU CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE 319 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Louiseville doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Louiseville pour l'année 2015;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le calendrier annuel des séances ordinaires du conseil de la Ville de Louiseville pour l'année 2015 soit établi comme suit :

SÉANCES DU CONSEIL	
Date	Heure
lundi 12 janvier 2015	19 h 30
lundi 9 février 2015	19 h 30
lundi 9 mars 2015	19 h 30
lundi 13 avril 2015	19 h 30
lundi 11 mai 2015	19 h 30
lundi 8 juin 2015	19 h 30
lundi 13 juillet 2015	19 h 30
lundi 10 août 2015	19 h 30
lundi 14 septembre 2015	19 h 30
mardi 13 octobre 2015	19 h 30
lundi 9 novembre 2015	19 h30
lundi 14 décembre 2015	19 h 30

2014-519

DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA RÉCEPTION DE DONNS – ARTICLE 6, LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* le greffier doit déposer à la dernière séance ordinaire du mois de décembre, un extrait du registre contenant les déclarations des membres du conseil municipal de tout don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu selon l'article 6 de cette Loi;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de prendre acte du dépôt par la greffière, de l'extrait du registre contenant les déclarations des membres du conseil municipal pour l'année 2014 et conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* lequel est **annexé** au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

2014-520

**OCTROI DE CONTRAT – MONSIEUR CLAUDE DESAULNIERS, CAPTURE
ET TRANSPORT DE CHIENS ERRANTS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a conclu une entente avec l'Hôpital vétérinaire de Louiseville afin qu'il agisse à titre de refuge suite à la capture de chiens errants sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2014-472, la Ville de Louiseville octroyait le contrat de capture et de transport de chiens errants à monsieur Alain Ferron;

CONSIDÉRANT que monsieur Ferron s'est désisté et qu'à cette fin, la Ville de Louiseville a besoin d'une personne qui effectuera la capture et qui veillera au transport des chiens errants à l'Hôpital vétérinaire;

CONSIDÉRANT que monsieur Claude Desaulniers a manifesté son intérêt afin d'effectuer ladite capture des chiens errants sur le territoire de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville et monsieur Desaulniers entendent fixer les modalités et les services rendus par ce dernier dans le cadre d'une entente à être signée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'UNE entente relative à la fourniture des services de monsieur Claude Desaulniers soit signée concernant la capture de chiens errants et de transport à l'Hôpital vétérinaire selon les modalités à être consignées dans un contrat de services à intervenir entre les parties;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat de services;

QUE la résolution numéro 2014-472 soit annulée.

2014-521

**DEMANDE AU MTQ - SECTEUR GRANDE-CARRIÈRE
(AMBULANCES 0911 INC.)**

CONSIDÉRANT que la compagnie Ambulances 0911 inc. a demandé à la Ville de Louiseville d'installer une signalisation particulière face au 34, chemin de la Grande-



Carrière afin de sensibiliser les usagers de la route de la présence d'une sortie de véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT que le chemin de la Grande-Carrière est une route numérotée et qu'en conséquence elle n'entre pas dans la compétence de la Ville de Louiseville mais plutôt de celle du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que le type de panneau demandé par la compagnie Ambulances 0911 inc. n'est pas une signalisation normalisée et qu'en conséquence le Ministère des Transports ne peut procéder à son installation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville peut demander une étude de secteur au Ministère des Transports afin que ce dernier analyse la problématique rencontrée dans ce secteur et intervenir adéquatement afin de veiller à la sécurité des usagers;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville, par la présente résolution, demande une étude du secteur Grande-Carrière et plus particulièrement aux environs du 34, chemin de la Grande-Carrière afin que le Ministère des Transports puisse intervenir adéquatement afin de veiller à la sécurité des usagers.

2014-522

RÉSOLUTION 2014-186 RESCINDÉE

CONSIDÉRANT que par la résolution 2014-186 le conseil municipal décrétait les travaux d'aménagement des parcs du Tricentenaire et des Ursulines selon le plan projet déposé par le comité du legs;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement n'auront lieu que pour le parc du Tricentenaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DÉCRÉTER les travaux d'aménagement du parc du Tricentenaire selon le plan projet déposé par le comité du legs;

QUE les sommes nécessaires pour les travaux préparatoires des terrains et autres travaux réalisés en régie soient puisées à même une contribution des activités financières 2014 et qu'un montant maximal de 150 000 \$ soit puisé à même le surplus accumulé affecté Legs parc Tricentenaire.



2014-523

RÉSOLUTION 2013-231 RESCINDÉE

CONSIDÉRANT que par la résolution 2013-231 le conseil municipal autorisait monsieur Mathieu Baril, technicien en génie civil, à effectuer des dépenses et passer des contrats dans les champs de compétences liés à ce titre en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de monsieur René Boilard;

CONSIDÉRANT que monsieur Mathieu Baril n'est plus à l'emploi de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le nouveau technicien en génie civil, monsieur Michel Badeaux en lieu et place de monsieur Mathieu Baril;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de monsieur René Boilard, directeur des services techniques et travaux publics, monsieur Michel Badeaux, technicien en génie civil, puisse autoriser des dépenses et passer des contrats dans les champs de compétences liés à ce titre;

QUE la présente désignation demeure valide tant qu'une nouvelle ne soit adoptée par résolution.

2014-524

**VENTE DES LOTS 5 458 406 ET 5 458 407 DU CADASTRE DU QUÉBEC –
GESTION IMMOBILIÈRE ARVISAIS INC.**

CONSIDÉRANT que Gestion immobilière Arvisais inc. a soumis une offre d'achat des terrains ayant les numéros de lots 5 458 406 et 5 458 407 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 5 458 406 a une superficie de 5 685,5 pi² et se vend au coût de 16 772,22 \$ et que le lot 5 458 407 a une superficie de 5 742,5 pi² et se vend au coût de 16 940,51 \$ pour un total de 33 712,73 \$ plus les taxes en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de Gestion immobilière Arvisais inc. pour deux terrains, un ayant le numéro de lot 5 458 406 et l'autre le numéro de lot 5 458 407 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 33 712,73 \$ plus les taxes en vigueur;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les frais de cet acte notarié soient assumés par l'acheteur, soit Gestion immobilière Arvisais inc.



2014-525

**ENTENTE PROMOTEUR AVENUE DU SIEUR JUMELÉS – GESTION
IMMOBILIÈRE ARVISAIS INC.**

CONSIDÉRANT que la compagnie Gestion Immobilière Arvisais inc. va signer une promesse d'achat pour les lots 5 458 406 et 5 458 407 du cadastre du Québec circonscription foncière de Maskinongé, lesquels sont situés du côté nord de l'avenue du Sieur, dans le développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin de Tourville;

CONSIDÉRANT que ladite compagnie s'est engagée à construire sur ces immeubles des maisons unifamiliales jumelées avant le 1^{er} août 2015, à titre de promoteur;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à donner l'exclusivité, selon certaines conditions et modalités à être déterminées aux termes d'une entente à intervenir, entre ladite compagnie et la Ville pour la construction de maison jumelés sur les douze (12) terrains de l'avenue du Sieur, le tout, conformément à l'usage établi par les règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une entente intervienne entre la Ville et Gestion Immobilière Arvisais inc. afin d'établir les principes qui régiront leurs relations quant à la réalisation de ce projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le maire et la directrice générale ou la greffière soit autorisés à procéder à la signature de ladite entente et de tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci et afin de donner suite à la présente résolution.

2014-526

**OFFRE D'ACHAT DU LOT 5 458 444 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME
FRANCE GIRARD ET MONSIEUR ROBERT GAUTHIER – 27 495,39 \$ PLUS
TAXES EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT que madame France Girard et monsieur Robert Gauthier ont soumis une offre d'achat d'un terrain ayant le numéro de lot 5 458 444 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit terrain a une superficie de 9 320,47 pi² et se vend au coût de 2,95 \$ le pied carré pour un total de 27 495,39 \$ plus les taxes en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser un empiètement par le propriétaire voisin;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de madame France Girard et monsieur Robert Gauthier pour un terrain ayant le numéro de lot 5 458 444 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 27 495,39 \$ plus les taxes en vigueur;



QUE la Ville de Louiseville s'engage à régulariser l'empiètement du propriétaire voisin par une clause au contrat de vente;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les frais de cet acte notarié soient assumés par les acheteurs, soit madame France Girard et monsieur Robert Gauthier.

2014-527

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 2 295 828,08 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 2 295 828,08 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 2 295 828,08 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2014-528

TRANSFERT DES SOMMES AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2014 AUX SURPLUS AFFECTÉS EAU POTABLE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, ASSAINISSEMENT DES EAUX, ÉGOUT NOTRE-DAME NORD, ÉGOUT NOTRE-DAME SUD ET PROJET S.M.T.

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à affecter les sommes excédentaires générées en cours d'année par les différentes fonctions et activités suivantes : eau potable, matières résiduelles, assainissement des eaux, égout Notre-Dame Nord, égout Notre-Dame Sud et projet S.M.T.;

CONSIDÉRANT que les sommes à affecter seront connues plus tard en 2015 et qu'à ce moment, un rapport sera déposé par la trésorière concernant les sommes excédentaires générées en cours d'année et que les sommes décrites dans ce rapport seront accumulées à certaines fins;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la trésorière à procéder au transfert d'une partie du surplus accumulé non affecté aux surplus affectés suivants : eau potable, matières résiduelles, assainissement des eaux, égout Notre-Dame Nord, égout Notre-Dame Sud et projet S.M.T.



2014-529

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FESTIVAL DE LA GALETTE DE
SARRASIN DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à une municipalité d'octroyer une aide financière pour la création et la poursuite d'œuvres de culture sur son territoire;

CONSIDÉRANT les diverses dépenses engendrées pour la tenue du Festival en 2014, le conseil municipal souhaite apporter son appui à cet événement en contribuant pour un montant de 16 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'UN montant de 16 000 \$ soit versé à l'organisation du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville pour l'année 2014;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le protocole d'entente à cet effet;

QUE les sommes nécessaires soient puisées au code budgétaire suivant : 02-760-10-972.

2014-530

**AUTORISATION À CONTRACTER UN EMPRUNT TEMPORAIRE –
DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 558**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de payer les dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 558 décrétant une dépense de 3 562 794 \$ et un emprunt de 3 050 000 \$ pour des travaux d'infrastructure et de voirie dans le secteur de la Seigneurie du Moulin de Tourville, et ce, en attendant le financement permanent de ce règlement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Louiseville soit autorisée à contracter un emprunt temporaire jusqu'à un maximum de 3 050 000 \$ pour le paiement des dépenses effectuées en vertu du Règlement d'emprunt numéro 558 décrétant une dépense de 3 562 794 \$ et un emprunt de 3 050 000 \$ pour des travaux d'infrastructure et de voirie dans le secteur de la Seigneurie du Moulin de Tourville, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015, auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie à un taux d'intérêt préférentiel à négocier;

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer tout document relatif à la présente résolution.



2014-531

**AUTORISATION À CONTRACTER UN EMPRUNT TEMPORAIRE –
DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 569**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de payer les dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 569 décrétant une dépense de 3 680 000 \$ et un emprunt de 3 550 000 \$ pour des travaux de réfection d'une partie des rues et avenues Saint-Jacques, Saint-Marc, Sainte-Marie et Saint-Paul, et ce, en attendant le financement permanent de ce règlement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Louiseville soit autorisée à contracter un emprunt temporaire jusqu'à un maximum de 3 234 161 \$ pour le paiement des dépenses effectuées en vertu du Règlement d'emprunt numéro 569 décrétant une dépense de 3 680 000 \$ et un emprunt de 3 550 000 \$ pour des travaux de réfection d'une partie des rues et avenues Saint-Jacques, Saint-Marc, Sainte-Marie et Saint-Paul, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015, auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie à un taux d'intérêt préférentiel à négocié;

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer tout document relatif à la présente résolution.

2014-532

**APPROBATION DU BUDGET 2015 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
LOUISEVILLE (OMH)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution au déficit annuel d'exploitation de l'Office municipal d'habitation (OMH) ainsi qu'au programme de supplément au loyer (SLO) a été adressée à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d'exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Louiseville informe la Ville de Louiseville que le budget 2015, dont le déficit global prévu et approuvé par l'OMH par la Société d'habitation du Québec, est de 572 096 \$ et que le budget 2015 approuvé pour le programme au supplément au loyer (SLO) est de 33 447,84 \$ pour un total de 605 543,84 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés soit 60 553,79 \$;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville verse à l'Office municipal d'habitation de Louiseville la somme totale de 60 553,79 \$ pour l'année 2015. Ces montants seront payables en trois (3) versements, deux au montant de 20 184,60 \$ et un au montant de 20 184,59 \$, le tout aux dates suivantes : 1^{er} mars, 1^{er} juin et 1^{er} septembre 2015.

2014-533

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2015 – RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ
943 112,00 \$

CONSIDÉRANT que la Régie d'aqueduc de Grand Pré a fait parvenir sa facturation pour l'année 2015 au montant de 943 112,00 \$ et les modalités desdits versements;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la trésorière à verser la quote-part 2015 à la Régie d'aqueduc de Grand Pré au montant de 943 112,00 \$ selon les modalités suivantes :

1 ^{er} janvier 2015 :	150 898,00 \$
1 ^{er} avril 2015 :	509 280,00 \$
1 ^{er} juillet 2015 :	103 742,00 \$
1 ^{er} octobre 2015 :	179 192,00 \$

2014-534

TAXES DE LA MRC DE MASKINONGÉ – PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL –
DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé son rapport qui sera transmis à la MRC de Maskinongé, le tout, relativement aux ententes négociées quant au retour des taxes perçues par la Ville de Louiseville pour le Parc Industriel Régional;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu les informations pertinentes relatives à ce rapport et est en accord avec le rapport déposé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter le rapport de la trésorière relatif aux ententes négociées quant au retour des taxes perçues par la Ville de Louiseville pour le Parc Industriel Régional et d'autoriser la trésorière à déboursier les sommes indiquées à ce rapport qui correspondent aux ententes négociées entre les parties.



2014-535

MODIFICATION DE FINANCEMENT – TRAVAUX NOTRE-DAME SUD

CONSIDÉRANT que par la résolution 2014-398 la Ville de Louiseville venait préciser le financement nécessaire pour les travaux réalisés en régie par le Service des travaux publics dans le cadre des travaux sur la rue Notre-Dame Sud;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 44 000 \$ de la subvention du Programme d'aide et d'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) sera appliqué à ces travaux et qu'en conséquence il y a lieu de diminuer la contribution des activités financières de ce même montant;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPLIQUER un montant de 44 000 \$ de la subvention du Programme d'aide et d'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) dans le cadre des travaux sur la rue Notre-Dame Sud;

DE RÉDUIRE en conséquence la contribution des activités financières pour ces travaux;
QUE le conseil autorise la trésorière à effectuer les modifications nécessaires.

2014-536

**AUTORISATION DU VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 9 674,26 \$
DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNO-FACADE À NATHALIE
CLÉMENT FLEURISTE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a mis sur pied un programme de revitalisation ayant pour objectif d'encourager la rénovation des bâtisses commerciales de son centre-ville, et ce, par l'entremise de son règlement numéro 544 – Règlement relatif au programme de revitalisation (réno-façades);

CONSIDÉRANT que madame Nathalie Clément, représentante de Nathalie Clément Fleuriste, a posé sa candidature afin de bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que son projet répondait aux conditions d'admissibilité, qu'il a franchi toutes les étapes d'analyse avec succès, qu'il a rempli toutes les conditions liées à la réalisation des travaux et que tous les documents nécessaires ont été fournis;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux représente vingt-neuf-mille-vingt-deux et soixante dix huit (29 022,78 \$) et que ledit règlement prévoit que l'aide financière maximale qui sera accordée sera égale au tiers du coût des travaux admissibles pour un maximum de dix mille dollars par projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la trésorière soit autorisée à verser la somme de neuf mille six cent soixante quatorze et vingt six (9 674,26 \$) à Nathalie Clément Fleuriste, et ce, à



même le Fonds de subvention créé dans le cadre du programme de revitalisation réno-façades.

2014-537

**PAIEMENT DES FACTURES DE PG SOLUTIONS NUMÉROS CESA15482,
CESA15992 ET CESA16295**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques «SFM», «Accessité-UEL» et «Gestionnaire municipal» avec la firme PG Solutions, et que cette dernière a soumis une offre de renouvellement pour chacun de ces contrats;

CONSIDÉRANT qu'afin de conclure ces trois contrats distincts, trois (3) factures doivent être payées à PG Solutions;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le conseil municipal accepte de renouveler les trois contrats d'entretien et de soutien avec la firme PG Solutions pour l'année 2015 pour les applications informatiques suivantes :

- «SFM» au Service de la trésorerie pour un montant de 17 700,00 \$ + taxes;
- «Gestionnaire municipal» au Service de l'urbanisme au montant de 8 820,00 \$ + taxes;
- «Accessité-UEL» pour l'utilisation du service d'accès aux évaluations au montant de 4 350,00 \$ + taxes

Que la trésorière soit autorisée à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution, et à déboursier les montants ci-haut détaillés pour le paiement de trois (3) factures à PG Solutions pour le renouvellement des contrats.

2014-538

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS
DE NOVEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de novembre 2014;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de novembre 2014.



2014-539

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LUCIE HUBERT ET DANIEL
DUPUIS – 221, RUE LORANGER – MATRICULE : 4824-47-6334**

CONSIDÉRANT que madame Lucie Hubert et monsieur Daniel Dupuis ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la superficie maximale du bâtiment complémentaire (garage), ainsi que la superficie totale et maximale des bâtiments complémentaires sur leur propriété, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 221 rue Loranger, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 812 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Lucie Hubert et monsieur Daniel Dupuis;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la superficie maximale du bâtiment complémentaire, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa b) pour un terrain dont la superficie est moins de 2000 m²

- Superficie maximale autorisée : **70,0 m²**
- Superficie maximale demandée : **88,5 m²**

CONSIDÉRANT qu'une remise d'une superficie de 11,95 m² est déjà construite sur la propriété visée par la demande;

CONSIDÉRANT que la somme des superficies des bâtiments complémentaires égale 100,5 m²;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la somme des superficies totales et maximales des bâtiments complémentaires, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa d) pour un terrain dont la superficie est moins de 2000 m² :

- Superficie totale des bâtiments complémentaires maximale autorisée : **75,0 m²**
- Superficie totale des bâtiments complémentaires maximale demandée : **100,5 m²**

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain visé par la demande est de 935,1 m²;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque seule une démolition partielle pourrait régulariser le bâtiment complémentaire (garage);

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 novembre 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Lucie Hubert et monsieur Daniel Dupuis, dans le but de régulariser la superficie maximale du bâtiment complémentaire



ainsi que la somme des superficies totales et maximales des bâtiments complémentaires, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par madame Lucie Hubert et monsieur Daniel Dupuis, dans le but de régulariser la superficie maximale du bâtiment complémentaire ainsi que la somme des superficies totales et maximales des bâtiments complémentaires, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2014-540

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ANDRÉ BOIVIN – 270-272,
AVENUE SAINTE-MARIE – MATRIUCLE : 4724-52-4363

CONSIDÉRANT que monsieur André Boivin a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la profondeur minimale d'un lot, laquelle ne respecte pas le règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 270-272, avenue Sainte-Marie, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 363 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur André Boivin;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la profondeur minimale du lot 4 409 363 requise par le règlement de lotissement no. 52, article 39 pour la zone 136, pour un usage résidentiel unifamilial à trifamilial :

- Profondeur minimale autorisée : **30,0 m**
- Profondeur minimale demandée : **23,0 m**

CONSIDÉRANT qu'une démolition et une reconstruction de l'immeuble y est projetée;
CONSIDÉRANT que le nombre actuel d'unité de logement est de 2 pour cet immeuble;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour objet de densifier l'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque l'immeuble est vétuste et qu'une rénovation complète du bâtiment augmenterait les coûts de façon substantielle pour le propriétaire par rapport à une démolition et reconstruction;



CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 novembre 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur André Boivin, dans le but de régulariser la profondeur minimale d'un lot, laquelle ne respecte pas le règlement de lotissement en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur André Boivin, dans le but de régulariser la profondeur minimale d'un lot, laquelle ne respecte pas le règlement de lotissement en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2014-541

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – FRANCINE DESHAIES – 670, 2^E
AVENUE - MATRICULE : 4823-73-9101**

CONSIDÉRANT que madame Francine Deshaies a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 670, 2^e Avenue, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 557 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Francine Deshaies;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée, lequel ne respectera pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa b), pour une propriété dont la superficie du terrain est de 2000 m² et plus :

- Superficie maximale autorisée : **100,0 m²**
- Superficie maximale demandée : **126,0 m²**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire, lequel ne respectera pas la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 3^e paragraphe, alinéa c) :

- Hauteur maximale autorisée : **5,0 m**
- Hauteur maximale demandée : **7,1 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire, lequel ne respectera pas le règlement de zonage no. 53,



article 91, 3^e paragraphe, alinéa b) puisque la hauteur du bâtiment complémentaire sera supérieure à la hauteur du bâtiment principal :

- Hauteur du bâtiment principal : **6,5 m**
- Hauteur du bâtiment complémentaire projeté : **7,1 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire, lequel ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 195, 1er paragraphe, alinéa a) qui prohibe toute nouvelle construction dans la rive.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire, lequel ne respectera pas la distance minimale requise de la bande riveraine prévue par le règlement de zonage no. 53, article 14 à la définition « rive » :

- Bande de protection riveraine minimale autorisée: **10,0 m**
- Bande de protection riveraine minimale demandée : **4,88 m**

CONSIDÉRANT que l'actuel bâtiment complémentaire d'une superficie de 72,75 m² sera démolit;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande n'est pas situé dans une zone à risque de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'un agrandissement vers l'avant laisserait un espace plus restreint entre le bâtiment principal et le bâtiment complémentaire, ce qui compliquerait les manœuvres avec la machinerie;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, la superficie maximale autorisée ne permet pas à la requérante d'entreposer tout ses biens personnels, tels que outillage, tracteur et camion;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 novembre 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Francine Deshaies, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par madame Francine Deshaies, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;



QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2014-542

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – JACQUES FRIGON INC. – 154,
BOUL. ST-LAURENT EST – MATRICULE : 4824-21-1976**

CONSIDÉRANT que Jacques Frigon inc., représenté par madame Sylvie Frigon, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser un bâtiment complémentaire (remise), la marquise ainsi que l'enseigne autonome lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 154, boul. Saint-Laurent Est, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 039 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Jacques Frigon inc.;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'ajout d'un bâtiment complémentaire (remise) pour une station-service, lequel bâtiment complémentaire ne fait pas parti des constructions complémentaires isolées du bâtiment principal autorisées par le règlement de zonage no. 53, article 67;

- Constructions complémentaires isolées du bâtiment principal autorisées : **marquise, îlots d'unités de distribution, kiosque localisé sur l'îlot des unités de distribution et enseignes.**
- Construction complémentaire isolée du bâtiment principal demandée : **remise**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire (remise), par rapport à la marge de recul arrière minimale autorisée pour un usage commercial par le règlement de zonage no. 53, article 101, 3^e paragraphe :

- Marge de recul arrière minimale autorisée pour un bâtiment complémentaire : **2,0 m**
- Marge de recul arrière minimale demandée pour un bâtiment complémentaire : **0,2 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire (remise), par rapport à la marge de recul latérale minimale autorisée pour un usage commercial par le règlement de zonage no. 53, article 101, 3^e paragraphe :

- Marge de recul latérale minimale autorisée pour un bâtiment complémentaire : **2,0 m**
- Marge de recul latérale minimale demandée pour un bâtiment complémentaire : **0,5 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation de la marquise par rapport à la distance minimale à la ligne de rue, laquelle ne respecte pas l'implantation minimale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 67, 1^{er} paragraphe et la résolution 2003-516 pour dérogation mineure :

- Distance minimale de la marquise par rapport à la ligne de rue autorisée par résolution : **0,9 m**



- Distance minimale de la marquise par rapport à la ligne de rue demandée : **0,5 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la superficie maximale de la marquise, laquelle ne respecte pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 67, 2^e paragraphe :

- Superficie maximale de la marquise autorisée: **125,0 m²**
- Superficie maximale de la marquise demandée : **175,0 m²**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser le nombre maximal de marquise, lequel ne respecte pas le nombre maximal autorisé par bâtiment et par rue, par le règlement de zonage no. 53, article 67, 3^e paragraphe :

- Nombre maximal de marquise autorisée : **1**
- Nombre maximal de marquise demandée : **2**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la largeur maximale de la marquise, laquelle ne respecte pas la largeur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 67, 4^e paragraphe, soit la moitié (1/2) de la largeur de la façade du bâtiment principal :

- Largeur maximale de marquise autorisée : **10,84 m**
- Largeur maximale de marquise demandée : **11,7 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la hauteur maximale de la marquise, laquelle ne respecte pas la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 67, 5^e paragraphe, soit la hauteur du bâtiment principal :

- Hauteur maximale de marquise autorisée : **Hauteur du bâtiment principal**
- Hauteur maximale de marquise demandée : **Hauteur du bâtiment principal + 0,7 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation de l'enseigne autonome, laquelle ne respecte pas la distance minimale par rapport à toutes lignes de terrain, autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 185, 1^{er} paragraphe :

- Distance minimale par rapport à toutes lignes de terrain de l'enseigne autonome autorisée : **2,0 m**
- Distance minimale par rapport à toutes lignes de terrain de l'enseigne autonome demandée : **0,3 m**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque seul la démolition ou l'enlèvement des bâtiments et ouvrages pourraient régulariser la situation;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 novembre 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par Jacques Frigon inc., dans le but de régulariser un bâtiment complémentaire (remise), la marquise ainsi que l'enseigne autonome, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur; soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par Jacques Frigon inc., dans le but de régulariser un bâtiment complémentaire (remise), la marquise ainsi que l'enseigne autonome, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2014-543

DEMANDE D'APPROBATION PIIA – LE MAGASIN VAP 04 – 10, RUE ST-AIMÉ – MATRICULE : 4724-71-2794

CONSIDÉRANT que messieurs Pierre Savard et Darren P. Noël, propriétaires du commerce Le Magasin VAP 04 cigarette électronique, ont présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'intégration et d'implantation architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'affichage commercial de leur entreprise, située au 10, rue Saint-Aimé;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 409 236 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Tony Garneau et monsieur Sylvain Bellefeuille;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser l'ajout d'une enseigne en coroplaste de couleur noire avec lettrage jaune et blanc dont l'inscription se lit comme suit : «MAGASIN VAP 04, CIGARETTE ÉLECTRONIQUE»;

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser l'ajout d'un affichage en vitrine de couleur noire, jaune et blanc dont l'inscription se lit comme suit : « MAGASIN VAP 04, CIGARETTE ÉLECTRONIQUE, E-LIQUIDE »;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont conformes à celles proposées par la charte des couleurs, faisant partie intégrante du règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par messieurs Pierre Savard et Darren P. Noël, dans le but d'autoriser l'affichage commercial de leur entreprise située au 10, rue Saint-Aimé, soit autorisée;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par messieurs Pierre Savard et Darren P. Noël, dans le but d'autoriser l'affichage commercial de leur entreprise située au 10, rue Saint-Aimé;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et des certificats, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2014-544

**DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ – CLOUTIER-DULAC – RANG
BEAUSÉJOUR – MATRICULES : 4225-93-0833 ET 4225-11-2420**

CONSIDÉRANT que Me Bernard Béland, notaire, est le mandataire dans la présente demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), pour permettre une aliénation et le morcellement de la terre agricole, composée de deux propriétés distinctes, dont la compagnie Cloutier & Dulac ltée est propriétaire;

CONSIDÉRANT que ces immeubles, connus et désignés comme étant les lots 4 020 712, 4 020 754, 4 020 973 & 4 021 326 (matricule 4225-11-2420) et le lot 4 020 972 (matricule 4225-93-0833) du cadastre officiel du Québec, sont situés dans le rang Beauséjour;

CONSIDÉRANT que ces immeubles sont la propriété Cloutier et Dulac ltée;

CONSIDÉRANT que monsieur Georges A. Dulac, représentant de la compagnie Cloutier et Dulac ltée, désire vendre ses deux propriétés;

CONSIDÉRANT que l'acheteur désire conserver les lots sur lesquels les porcheries sont construites, soit les lots 4 020 972 et 4 020 973 et se départir des lots 4 020 712, 4 020 754 et 4 021 326;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), une personne ne peut, sans l'autorisation de la commission, procéder à l'aliénation d'un lot si elle conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu ou qui serait par ailleurs contigu;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur actuellement;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal, à la demande d'autorisation formulée par Me Bernard Béland à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour permettre l'aliénation et le morcellement de la terre agricole tel que décrit dans le préambule;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par Me Bernard Béland à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour permettre l'aliénation et le morcellement de la terre agricole tel que décrit dans le préambule;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2014-545

**AVENANT AU CONTRAT D'EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. –
RÉFECTION SAINT-JACQUES, SAINT-MARC, SAINTE-MARIE ET SAINT-
PAUL – 5 109,74 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT l'avenant relatif au contrat d'Excavation Normand Majeau inc. pour les travaux de réfection des rues et avenues Saint-Jacques, Saint-Marc, Sainte-Marie et Saint-Paul;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Excavation Normand Majeau par la résolution 2014-364 par un avenant au montant de 5 109,74 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Excavation Normand Majeau inc. par un avenant pour un montant additionnel de 5 109,74 \$ plus taxes.

2014-546

CONTRAT À GÉNÉRATRICE DRUMMOND – 3 ANS – 7 809,45 PLUS TAXES

CONSIDÉRANT l'offre de service de Génératrice Drummond pour l'entretien préventif et l'inspection préventive de l'usine de filtration située à St-Léon-le-Grand, la station de pompage du 400, rue de l'Industrie (SP9) et la station de pompage du 420, avenue du Parc (SP1);

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'OCTROYER le contrat à Génératrice Drummond pour l'entretien préventif et l'inspection préventive de l'usine de filtration située à St-Léon-le-Grand, la station de pompage du 400, rue de l'Industrie (SP9) et la station de pompage du 420, avenue du



Parc (SP1) d'une durée de trois (3) ans, débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2017, pour un montant de 7 809,45 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières de l'année où le service sera rendu;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2014-547

**PAIEMENT FACTURE DETEKTA – CONTRAT DE SERVICE ET
D'ENTRETIEN ANNUEL POUR LA VÉRIFICATION DES SYSTÈMES DE
 DÉTECTION DE GAZ TOXIQUES À L'ARÉNA**

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien annuel pour la vérification des systèmes de détection de gaz toxiques à l'aréna ont été effectués par Detekta;

CONSIDÉRANT la facture DSF14 11 27, laquelle décrit les travaux effectués;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER la facture DSF 14 11 27 de Detekta au montant de 1 696,80 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2014.

2014-548

**CONTRAT DE SERVICE DE CONCIERGERIE – CENTRE
COMMUNAUTAIRE – 21 840,00 \$ TAXES INCLUSES**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture de renouveler le contrat pour le service de la conciergerie et surveillance au centre communautaire avec madame Nicole St-Pierre, pour une durée déterminée de douze mois, soit du 14 décembre 2014 au 14 décembre 2015;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'OCTROYER un contrat pour le service de conciergerie et surveillance au centre communautaire avec madame Nicole St-Pierre selon les modalités recommandées par le Service des loisirs et de la culture pour une durée déterminée de douze mois, soit du 14 décembre 2014 au 14 décembre 2015 pour un montant annuel de 21 840 \$ réparti comme suit :

- Paiement le 15 décembre 2014 : 910 \$
- Paiement le 15 de chaque mois au montant de 1 820 \$ pour les mois de janvier à novembre 2015 inclusivement



- Paiement le 14 décembre 2015 : 910 \$

D'AUTORISER la directrice générale à signer un contrat de service de conciergerie avec madame Nicole St-Pierre selon les modalités recommandées par le Service des loisirs et de la culture.

2014-549

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE ET LA FÊTE DU CANADA

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite offrir des activités afin de souligner la Fête nationale de la St-Jean-Baptiste et la Fête du Canada 2015;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à formuler une demande d'assistance financière auprès de la Société Saint-Jean-Baptiste ainsi qu'à Patrimoine Canadien, et ce, pour l'organisation des activités de la Fête nationale de la Saint-Jean-Baptiste et de la Fête du Canada 2015.

2014-550

ACHAT DE MOBILIER URBAIN – TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. – 18 658,00 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement réalisés dans le parc du Tricentenaire;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Tessier Récréo-Parc inc. pour l'achat de mobilier urbain pour ce parc;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER l'achat de mobilier urbain pour la parc du Tricentenaire, plus spécifiquement des tables de jeux, des paniers à rebuts, une table à pique-nique et des supports à vélos, à Tessier Récréo-Parc inc. pour une somme de 18 658,00 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées au surplus accumulé affecté Legs parc du Tricentenaire.

2014-551

ACHAT DE MOBILIER URBAIN – ÉQUIPARC – 17 923,00 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement réalisés dans le parc du Tricentenaire;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'Équiparc pour l'achat de mobilier urbain pour ce parc;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER l'achat de mobilier urbain pour la parc du Tricentenaire, plus spécifiquement des bancs, à Équiparc pour une somme de 17 923,00 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées au surplus accumulé affecté Legs parc du Tricentenaire.

2014-552

CONTRAT DE SERVICE – LOGICIELS SPORT-PLUS INC.

CONSIDÉRANT l'offre de service de Logiciels Sport-Plus inc. pour le renouvellement du contrat de support technique pour la période de décembre 2014 à décembre 2015;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'OCTROYER le contrat de service pour le support technique du logiciel Sport-Plus à Logiciels Sport-Plus inc. au montant de 4 198,68 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2015.

2014-553

CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF – FIXAIR INC.

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien préventif pour le système de réfrigération de l'aréna avec Fixair inc. se terminera à la fin de l'année 2014 et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ce contrat;

CONSIDÉRANT la proposition de Fixair inc. au coût de 4 800,00 \$ plus taxes, pour l'année 2015;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat d'entretien préventif des équipements de réfrigération de l'aréna avec Fixair inc. soit renouvelé pour l'année 2015 au coût de 4 800,00 \$ plus taxes selon les modalités prévues dans la proposition de contrat;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mimi Deblois, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21 h 15.

YVON DESHAIES
MAIRE

SONIA DESAULNIERS
GREFFIÈRE ADJOINTE